



Règlement

Ecolages & Tarifs

de l'Ecole de Musique de Nyon

La gestion d'une institution comme celle de l'Ecole de Musique de Nyon (EMN) est complexe. Cette gestion implique que des règles soient posées, que chacun en soit conscient et les applique au plus près de sa conscience. Pour le bon ordre des choses, nous avons consigné les "règles du jeu" dans ce document

Règlement et Tarifs

de l'Ecole de Musique de Nyon

TABLE DES MATIERES

Chapitre I	Admission
Chapitre II	Ensembles, Uniforme, Instrument et Méthodes, Discipline
Chapitre III	Directeur, Organisation des cours
Chapitre IV	Divers et dispositions finales Ecolages & tarifs + Plan des Cours

Renseignements et inscription

Adresse postale	:	Case Postale 1259, 1260 Nyon 1
Bureau de l'EMN	:	Ecole du Couchant, ch. du Couchant 1, 1260 Nyon
Site Internet	:	www.emnyon.ch
Tél. (répondeur)	:	022 361 31 60

Dans les textes qui suivent, lorsqu'il s'agit de personnes, la forme masculine est à considérer comme un terme général concernant aussi bien les femmes que les hommes.

C h a p i t r e I

Admission

Pour être admis à l'ECOLE DE MUSIQUE DE NYON (ci-après nommée EMN), l'élève doit

- pour l'initiation musicale : être âgé d'au moins quatre (4) ans durant l'année scolaire.
- pour les cours de solfège : savoir lire et écrire et être âgé d'au moins huit (8) ans durant l'année scolaire.
- pour les cours d'instruments : selon tableau général de fonctionnement avec cursus de solfège en parallèle obligatoire.
- pour les cours de « Certificat FEM » : avoir le niveau nécessaire évalué à « secondaire supérieur ».
- pour les ateliers de « Musique actuelle » : selon évaluation.

Chapitre II

Ensembles

1. L'entrée à l'Harmonie des Cadets est facultative dès la 3^e année de solfège et en principe obligatoire dès la 4^e année de solfège.
2. L'entrée à l'Orchestre d'Harmonie, dont le Corps de Tambours et l'Ensemble de Percussion font partie intégrante, est obligatoire et fonction du niveau atteint par l'élève.
3. Afin d'encourager la pratique de la musique en ensemble, l'EMN peut ouvrir d'autres grands ensembles sous forme de cessions occasionnelles : Big Band, etc
4. Le coût des ensembles indiqués dans les articles 1, 2 et 3 ci-dessus est inclus dans les écolages. Tout élève ayant suivi un minimum de 5 ans de cours d'instrument au sein de l'EMN bénéficie de la gratuité des ensembles.
5. La société fournit les partitions aux élèves des ensembles. Les partitions perdues ou détériorées sont facturées.
6. L'élève informera le comité s'il fait partie d'un autre corps de musique. Le cas échéant, si l'EMN et l'autre société sont appelées à assurer un service à la même date, une entente devra intervenir entre les deux sociétés, les besoins de l'EMN restant prioritaires.

Uniforme

7. Seuls les élèves des ensembles exécutants sont porteurs de tout ou partie de l'uniforme, remis contre caution. Aucune décoration autre que celle qui pourrait être officielle ne sera portée sur l'uniforme. Les élèves qui reçoivent des chevrons d'ancienneté ne porteront que ceux qu'ils ont reçus officiellement. Ces derniers seront restitués avec l'uniforme en temps voulu.
8. Il est interdit de porter l'uniforme en dehors des sorties officielles, sans avoir reçu une autorisation préalable du comité.
9. La société est propriétaire de l'uniforme mis à disposition.
10. Le port de chaussures, ceinture et chaussettes noires est imposé.
11. L'uniforme remis est inspecté périodiquement. Tout élève est responsable de son uniforme. La perte ou la réparation des dégâts provenant du manque de soins ou de la négligence, sera facturée. Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EMN.

Instrument et Méthodes

12. Le cours d'instrument d'un élève commencera en principe au plus tôt après quatre (4) mois de solfège.
13. Les méthodes et la mise à disposition de l'instrument sont à la charge des membres.
Moyennant certaines conditions, la possibilité existe pour les élèves d'acquérir l'instrument qui leur a été mis à disposition. Le comité se prononce sur l'opportunité et fixe le prix.

14. L'instrument remis est inspecté périodiquement. Tout élève est responsable de son instrument et du matériel mis à disposition. La perte ou la réparation des dégâts, provenant du manque de soins ou de la négligence, sera facturée. Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EMN. Personne d'autre n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments.
15. Sans autorisation préalable du comité, il est interdit aux élèves de se servir de leur instrument dans la rue ou après licenciement, ainsi que pour toute manifestation à laquelle l'EMN ne participe pas.
16. L'enseignement comprend un cycle d'étude de solfège de quatre (4) ans, combiné avec un cursus instrumental.

La possibilité est donnée aux élèves de continuer jusqu'au niveau « Certificat FEM » (fin de cursus amateur).

L'EMN propose également des ateliers de « Musique actuelle » et d'improvisation.
17. Pour la promotion des élèves d'une classe à l'autre, la moyenne de 4 sur 6 doit être atteinte. La note tient compte : pour les classes de solfège de la moyenne annuelle pour un tiers et des examens écrits et oraux, chacun pour un tiers ; pour les classes d'instruments de l'appréciation de l'expert lors de l'examen.
18. Il est attribué des récompenses aux élèves de chaque classe lors d'une cérémonie de remise des diplômes.

Discipline

19. Les élèves sont placés directement sous les ordres et la surveillance des professeurs et des membres du comité. Les parents ou responsables légaux restent toutefois civilement responsables.
20. Les élèves doivent en toutes circonstances :
 - a) faire preuve de civilité et de respect envers tous
 - b) observer une parfaite ponctualité et régularité aux leçons et cours, faire preuve d'une application soutenue dans l'étude de leur instrument et du solfège
 - c) respecter la discipline
21. Si la conduite d'un élève ou ses absences répétées et non motivées valablement donnent lieu à une plainte, le comité en informera les parents ou le représentant légal avant de sanctionner.
22. Un carnet est remis à chaque élève suivant les cours de solfège et d'instrument, afin que les parents soient au courant de la conduite, du travail, des absences ou arrivées tardives de leur enfant. Ces carnets doivent être signés une fois par mois.
23. Lors des sorties, répétitions marchantes, concerts, défilés, la discipline la plus rigoureuse doit être observée.
24. Lors de services officiels, la présence de tous les élèves des ensembles et du corps de tambours est obligatoire, cas de force majeure excepté. Toute absence dûment motivée doit être annoncée au plus vite.

25. Les membres du comité ont la haute surveillance du corps de musique. Leurs directives doivent être strictement respectées.

Chapitre III

Directeur

1. L'organisation de l'enseignement dispensé par l'Ecole est assumée, sous réserve des compétences du comité, par le Directeur pédagogique de l'Ecole.

Organisation des cours

2. L'organisation des cours est laissée à l'appréciation du professeur, d'entente avec ses élèves et leurs parents ainsi qu'avec le Directeur de l'Ecole.

Une répartition équilibrée des cours durant l'année scolaire est garantie selon les directives LEM et le Comité.

Les cours de « Musique actuelle », « Musique de chambre » et de « Certificat FEM » présentent un programme spécifique.

3. Une liste de présences est tenue par l'enseignant afin de prévenir toute contestation en cas de litige.
4. Il n'existe pas de droit de remplacement, ni de remboursement des leçons manquées.

Chapitre IV

- Réclamation 1. Toute réclamation ou proposition doit être adressée par écrit au comité.
- Tambour-major 2. Le Corps de tambours, auquel se joint l'Orchestre d'Harmonie en fonction des engagements, est dirigé lors des cortèges par un tambour-major choisi parmi les élèves actifs. Ce dernier est nommé par le comité, sur préavis du directeur et professeur du Corps de tambours.
- Porte-drapeau 3. Le drapeau est porté par un jeune en uniforme, désigné spécialement par le comité.
- Distinction 4. Une distinction d'ancienneté est remise, lors de la cérémonie de remise des diplômes, à l'élève qui a effectué
- 6 ans de sociétariat (à partir de la 1^{ère} année de solfège) : un chevron
 - 8 ans de sociétariat : un deuxième chevron
 - 10 ans de sociétariat : un troisième chevron
- Cette distinction doit être portée sur l'épaulette droite de l'uniforme. Dès l'année de ses 20 ans, chaque élève reçoit un souvenir lors du concert de Gala.
- Adjonction et modification 5. Conformément à l'article 18d des statuts de l'EMN, le comité est compétent pour toute adjonction ou modification de ce règlement.

Nyon, le 26 avril 2018